

## Contribution au document préparatoire au Congrès d'Arras

### Chapitre 2 - Développement économique, écologique et sociable durable

Paragraphe 2.9 : Agriculture **et pêche** (ou paragraphe 2.10 à créer sur la pêche)

Activité de chasse et de cueillette, la pêche fait partie, au même titre que l'agriculture, de l'histoire du vieux continent. Elle continue à jouer un rôle alimentaire fondamental puisqu'elle représente 20 % de l'apport en protéines animales de la population mondiale et en constitue la principale source pour un milliard d'hommes, essentiellement au Sud. Par ailleurs, la filière participe de façon importante à l'aménagement du littoral qui, sans cette activité, perdrait une grande partie de sa richesse et de sa diversité.

La politique commune de la pêche (PCP) a d'abord été une politique visant à accroître la production avant, suite à une grave crise du secteur au tournant des années 1990, de s'orienter vers la réduction des capacités et la gestion durable des ressources plutôt qu'un accroissement des captures.

Cette politique est aujourd'hui un échec. D'abord parce que le secteur de la pêche se caractérise par une fragilité économique découlant d'un surinvestissement, d'une augmentation rapide des coûts et d'un amenuisement de la ressource. Ensuite, parce que les acteurs de la pêche ne se sentent pas suffisamment associés à la gestion de la PCP, estimant qu'il n'y a pas égalité de traitement en matière de respect et d'application des dispositions. Enfin, parce qu'avec le recul, on se rend compte aujourd'hui qu'un certain nombre d'objectifs définis par cette politique étaient contradictoires, voire incompatibles.

Nous, démocrates, pensons que si les politiques et les approches actuelles ne sont pas remises en cause, la durabilité et la viabilité économique du secteur de la pêche se dégraderont de plus en plus car on observe une étroite corrélation entre la surcapacité, la rentabilité des navires et les ressources halieutiques disponibles.

Dans le cadre de la consultation lancée par le nouveau Livre vert de la Commission européenne, nous proposons ainsi la définition d'une nouvelle politique commune de la pêche dont les lignes de force seraient :

- L'amélioration de la gouvernance de la PCP, basée sur la promotion d'une plus grande implication des acteurs concernés, leur association plus étroite et plus précoce et la meilleure prise en compte des avis scientifiques
- L'association des pêcheurs dans la définition des nouvelles règles, l'encouragement des contacts plus étroits entre pêcheurs et scientifiques et la promotion d'une plus grande transparence des avis scientifiques
- Une gestion pluriannuelle, plurispécifique et intégrée des ressources, basée sur des plans de gestion des stocks d'une durée de 3 à 5 ans permettant de sortir de la fixation annuelle des TAC et quotas
- La fixation d'un taux de réduction de la flotte adapté (pour au moins neutraliser le progrès technique) et décliné en fonction des États et des différentes pêcheries
- L'interdiction des rejets dans certaines pêcheries ou la fermeture de certaines zones et la fixation d'un pourcentage d'espèces victimes de captures accessoires